

## Règlement d'intervention pour la préservation du littoral

Séance plénière du 14 décembre 2017

Le CESER de Nouvelle-Aquitaine a mis en évidence, au cours des deux années écoulées, les nombreux enjeux à prendre en compte pour relever des défis de plus en plus prégnants concernant le littoral : la cohabitation des activités humaines et les conflits d'usage (pêche, aquaculture, commerce, tourisme, développement des énergies marines...), la qualité des eaux littorales et terrestres et le risque de mortalité des ressources aquatiques, la protection des espaces naturels et des paysages, le réchauffement climatique et ses conséquences (recul du trait de côte, élévation du niveau de la mer, érosion des sols)...

Le CESER souscrit par conséquent à l'initiative du Conseil régional en faveur de la préservation du littoral, articulée autour de quatre orientations prioritaires :

- connaissance et expertise,
- aménagement et gestion,
- risques naturels,
- qualité des eaux littorales.

Il partage les objectifs et actions proposés, qu'il estime en cohérence avec ses analyses et préconisations sur cette approche particulière.

Il pense néanmoins que le document proposé, s'il intègre largement la dimension écologique, prioritaire et fondamentale dès lors qu'il est question d'une politique en faveur de la préservation du littoral, aborde peu les autres dimensions - économique et sociale - d'un développement durable, dimensions pourtant étroitement imbriquées à la problématique de la protection d'un espace.

**Il aurait souhaité un document issu d'une analyse transversale afin de couvrir l'ensemble des enjeux de la problématique littorale dans leurs spécificités, leurs complémentarités mais aussi leurs tensions.** Il regrette donc un document, certes de qualité, mais au caractère cloisonné et à la réflexion sectorielle quant à l'action proposée et qui ne met pas en avant **la nécessaire vision globale d'aménagement intégré et durable que requiert une véritable stratégie à l'échelle du littoral de Nouvelle-Aquitaine dont le CESER reste donc en attente.**

Le CESER souhaite ainsi conforter le contenu de ce règlement d'intervention par un certain nombre d'éléments complémentaires.

### 1) Poursuivre l'organisation de la connaissance et de l'expertise en associant de façon large la communauté scientifique, les gestionnaires des milieux et le tissu associatif.

Le CESER confirme que la bonne santé et la fonctionnalité des écosystèmes littoraux (vasières, végétations des schorres (prés salés) des estuaires et baies, lagunes, etc.) ne passeront que par des suivis, études, tests, analyses biologiques des espèces et milieux littoraux qui n'existent pas ou ne sont pas faites aujourd'hui. Il rappelle le rôle fondamental de certains partenaires en matière d'approfondissement de la connaissance et d'expertise, tels que notamment le GIP aquitain, l'Observatoire de la Côte Aquitaine, le Conservatoire du littoral et son programme Adapto, l'Université de la Rochelle et l'unité de recherche LIENSs, l'UMR EPOC, Environnements et Paléoenvironnements Océaniques et Continentaux, Unité Mixte de Recherche (UMR 5805) commune à l'Université de Bordeaux, au CNRS et à l'École Pratique des Hautes Études, et exprime son attachement à la place d'IFREMER, en tant qu'organisme public indépendant, dans le contrôle technique et scientifique de la qualité des eaux littorales.

De même, le CESER insiste sur le rôle essentiel et l'importance du travail accompli par le tissu associatif « nature et environnement » dans les actions de sensibilisation, le recueil et l'interprétation des données, ainsi que le conseil auprès de la communauté scientifique. Cette remarque s'applique également pour l'axe 4 relatif à la qualité des eaux littorales.

Il souhaite également que l'Agence Régionale de la Biodiversité créée par le Conseil régional, puisse se saisir, dans le cadre de ses missions, des questions relatives à la biodiversité marine qui, à l'évidence, prennent toute leur place dans ce Règlement d'Intervention.

## **2) Préserver le foncier proche de la mer pour les activités nécessitant cette proximité et limiter la consommation des espaces naturels et agricoles grâce à une armature naturelle littorale.**

Le rapport du Conseil régional évoque à juste titre la nécessité de tenir compte des usages et d'organiser les activités humaines au sein de ces écosystèmes. Le CESER rappelle à ce titre que certains ports de Nouvelle-Aquitaine disposent de réserves foncières sujettes à beaucoup de pressions sur le plan urbanistique, résidentiel ou touristique. Il estime que la volonté de développer des activités logistiques et industrielles doit primer afin de maintenir des activités et de soutenir l'emploi. Cette fonction industrialo-portuaire doit se concevoir et se gérer dans le respect et la préoccupation constante de l'environnement et des populations installées à proximité des installations.

Le CESER rappelle également que la démarche « ports propres » et son impératif d'innovation est une solution pour assurer une gestion adaptée, conciliant les enjeux économiques et environnementaux.

Il souligne, autant au titre de ce deuxième axe que de l'axe 4 concernant la qualité des eaux du littoral, que les conflits d'usage concernent, pour certaines zones littorales :

- les activités économiques de l'amont (agriculture, industrie,...) et de l'aval (productions conchyliques, pêche côtière et estuarienne, activités balnéaires),
- l'aménagement du territoire (urbanisation tant littorale que rétro-littorale et gestion plus en amont des bassins versants, accès au littoral,...)
- mais aussi l'alimentation en eau potable et la sécurité de l'approvisionnement notamment lors des périodes touristiques.

La mise à disposition d'une eau en quantité et en qualité suffisante ainsi que l'accès à l'espace littoral constituent ainsi des enjeux majeurs.

La prise en compte de l'espace littoral est également primordiale dans la réflexion concertée autour des outils réglementaires de planification urbaine tels que les SCOT et les PLU : il est en effet essentiel d'envisager conjointement une planification réservant le foncier proche de la mer et des fleuves aux activités nécessitant une proximité immédiate de l'eau, tout en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles notamment en instaurant une armature naturelle littorale.

Dans cet esprit, et en lien avec l'axe 3 de ce règlement d'intervention, SCOT et PLU doivent intégrer le Plan de Prévention des Risques de Submersion/Inondation (élévation du niveau marin).

### **Développer une économie maritime et littorale durable :**

Le CESER souhaite en outre lier à cette notion d'aménagement et de gestion des écosystèmes et des milieux littoraux, le développement d'une économie maritime et littorale durable qui doit notamment consister à :

- veiller au maintien d'activités primaires (agriculture) et secondaires (industrie) sur le littoral. ,
- encourager les activités liées à la pêche et à l'aquaculture en développant des techniques durables et en valorisant les métiers dits « de la mer » pour susciter des vocations,
- rechercher un équilibre entre économie résidentielle et productive,
- limiter les atteintes à la qualité de l'eau d'origine marine mais surtout terrestres, en provenance des bassins versants. L'eau venant de cet hinterland véhicule en effet la majeure partie de la pollution se retrouvant dans les eaux littorales (environ 80 %), ce qui appelle à une mobilisation de tous les acteurs non seulement du littoral mais de l'hinterland,
- communiquer sur les menaces liées au réchauffement climatique, à la dégradation des milieux naturels et leurs impacts sur les activités économiques : pêche, aquaculture, tourisme, etc.
- inciter les entreprises et les organisations (collectivités, associations) à s'inscrire dans une démarche de responsabilité sociale et/ou sociétale,
- développer la R&D et l'innovation dans le domaine maritime.

Par ailleurs, au-delà des considérations relatives à la protection des milieux littoraux, le CESER attire l'attention sur les impératifs d'entretien de ces milieux. A ce titre, il rappelle à l'Etat sa responsabilité en matière d'entretien des domaines publics maritimes non concédés, aucune intervention n'étant notamment prévue à cet effet dans le Contrat de Plan Etat / Région.

### 3) Améliorer la prévention et la gestion des risques côtiers par un accompagnement à la connaissance et à la culture du risque.

Le CESER souscrit, comme il l'avait lui-même exprimé dans ses travaux, à la proposition de sensibilisation des élus et des citoyens afin d'œuvrer à une meilleure acceptation et adaptation aux risques naturels (Axe 3 - 1).

Au titre de l'Axe 3 - 2 (Risques côtiers - Stratégie de gestion), il confirme également le bien-fondé :

- du soutien aux actions visant à la relocalisation des biens et des personnes hors des zones à risque (érosion, submersion, inondation),
- de la prise en compte, dans les politiques locales, du recul du trait de côte, et de ses conséquences écologiques, économiques et sociales.

#### Faire avec la nature et non contre la nature

Il souhaite par ailleurs une réflexion visant à :

- rendre plus performants les outils d'aide à la décision (définition plus exhaustive des territoires, des populations et des activités les plus directement exposés),
- permettre une approche intégrée et partagée des risques naturels dans les démarches de planification, à des échelles territoriales plus adaptées. Ceci passe par le principe de « Faire avec la nature et non contre la nature ».

Il propose dans cet esprit :

- une bonne articulation entre le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PRGI) et le SRADDET ;
- l'intégration, compte-tenu de l'importance des massifs forestiers régionaux, de la dimension contrôle de l'étalement urbain dans les Plans de Prévention des Risques Incendies et Feux de Forêts (PPRIFF).

Il s'interroge in fine, sur l'absence de dispositif lié aux submersions dans un contexte actuel problématique (changement climatique et ses corollaires telles la montée des eaux, les tempêtes...)

### 4) Engager, une reconquête de la qualité de l'eau en veillant à la bonne santé des écosystèmes littoraux, à l'approvisionnement quantitatif et qualitatif en eau douce et en luttant contre la contamination des eaux littorales.

Le CESER rappelle l'expression, à travers son récent rapport sur « La qualité des eaux littorales en Nouvelle-Aquitaine », de sa préoccupation en la matière. Divers facteurs compromettent une situation sanitaire et l'avenir de certaines filières économiques qui dépendent directement de la qualité des eaux : ostréiculture, mytiliculture, pêche, tourisme (qualité des eaux de baignade).

Il estime que les actions à mener doivent, en synthèse, se regrouper autour de cinq grands enjeux, recoupant et complétant l'esprit général des actions proposées dans l'Axe 4 du rapport du Conseil régional :

- la bonne santé des écosystèmes littoraux qui intègre notamment la qualité biologique des eaux littorales ;
- l'approvisionnement quantitatif et qualitatif en eau douce, qui doit amener à une meilleure prise en compte des besoins de certaines filières dans les démarches de gestion intégrée de la ressource en eau, à l'échelle du littoral et des bassins versants ;
- la lutte soutenue contre les contaminations des eaux littorales. Elle nécessite des politiques plus préventives que curatives sur les différents types de contamination afin de réduire leurs effets négatifs, conséquences des activités anthropiques (rejets industriels et polluants divers émanant en particulier des différentes filières de traitement des eaux, des dragages et déroctages, des ruissellements urbains et agricoles). Dans ce cadre, le recours renforcé à la recherche et au développement doit permettre d'améliorer la connaissance des nouveaux polluants (substances émergentes, micro polluants) et surtout leurs effets combinés et la manière de les traiter.

Par ailleurs, le monde de la recherche doit savoir compléter ses analyses par le savoir empirique des professionnels (ostréiculture, pêche littorale...). Les méthodes pour juger de la qualité des eaux doivent être pluridisciplinaires et savoir intégrer les points de vue différents ;

- l'engagement de l'Etat et des collectivités territoriales littorales et rétro-littorales dans la reconquête de la qualité de l'eau. Leur responsabilité est en effet engagée, notamment par la planification de l'assainissement, l'action sur la préservation des zones humides et la maîtrise de l'imperméabilisation des sols résultant des politiques d'aménagement foncier.

Des actions en ce sens doivent réapparaître dans le cadre du CPER.

Face à la multiplicité des politiques, des acteurs et la complexité des mesures à mettre en œuvre, ces actions ne peuvent prendre toute leur dimension qu'en favorisant une meilleure coordination entre les acteurs et en clarifiant leurs rôles.

- Dans l'esprit du premier axe d'action proposé par la politique du Conseil régional en faveur du littoral, le CESER souligne également l'importance de la connaissance des questions liées à la qualité des eaux littorales par les acteurs locaux.

Elle doit pouvoir s'appuyer sur plusieurs vecteurs :

- la formation et la responsabilisation des responsables locaux et usagers - et en particulier l'éducation des jeunes générations - sur les enjeux de la qualité des eaux littorales et celles de leur hinterland ;
- l'accessibilité et la valorisation des données existantes sur la qualité de l'eau et la biodiversité littorales.

Le CESER rappelle enfin l'intérêt d'une réflexion sur l'établissement d'un cadre contractuel à l'échelle interrégionale et transfrontalière sensibilisant et engageant l'ensemble des acteurs concernés.

## **Organiser une gouvernance cohérente en s'appuyant sur le SRADDET et mobiliser les budgets à la hauteur des enjeux.**

Le Règlement d'Intervention du Conseil régional rappelle que le littoral est un enjeu majeur identifié dans le SRADDET (maîtrise de la littoralisation, prise en compte des risques naturels...).

Le CESER attire l'attention sur le fait qu'à l'indispensable recherche de cohérence propre aux différentes entrées et composantes du SRADDET, s'ajoute celle concernant les différents niveaux de gouvernance en matière littorale : outre le cadre européen de la Politique Maritime européenne Intégrée (PMI), interviennent en effet l'Etat, avec le Document Stratégique de Façade sous l'autorité des Préfets coordonnateurs, la Région et les communes et intercommunalités (volet maritime des SCOT, déclinaison des Schémas de Mise en Valeur de la Mer,...)<sup>1</sup>.

Cette remarque met en exergue la nécessité de contractualisation entre organismes, institutions, services de l'Etat et collectivités pour une gouvernance cohérente sur les questions littorales.

Enfin, considérant les problématiques particulièrement impactantes de l'érosion côtière, du recul du trait de côte ou encore de l'occupation anthropique, le CESER s'interroge sur les budgets dédiés tant en fonctionnement qu'en investissement, qui semblent quelque peu sous-dimensionnés face à ces enjeux conséquents.



---

Proposition de la commission 6 « Littoral, Maritimité et Hinterland »  
Vice-Président : Gabriel MEYER ; Rapporteur : Yves PREVOST



---

Vote sur l'avis du CESER  
« Règlement d'intervention pour la préservation du littoral »

209 votants  
209 pour

**Adopté à l'unanimité**

**Jean-Pierre LIMOUSIN**  
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine

---

<sup>1</sup> Cf. notamment sur ces aspects les récents rapports de l'Association des CESER de l'Atlantique.